

LES COMMUNES SE MOUILLENT POUR PRÉSERVER L'EAU !

7
**ENGAGEMENTS
CONCRETS**
pour une agriculture
respectueuse des sols
et des ressources
de nos territoires





MANIFESTE

DÉFENDONS DES TERRITOIRES PLUS SOLIDES FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Nous, collectivités, sommes pleinement conscientes que le changement climatique bouleverse le cycle de l'eau.

Il provoque des sécheresses plus longues et plus fréquentes, des pluies torrentielles et des inondations catastrophiques qui lessivent les sols ainsi que des élévations de température qui tendent à accroître la demande en eau. Dans ce contexte, **la disponibilité d'une ressource en eau de qualité pour toutes et tous est au cœur des enjeux d'adaptation de nos territoires.**

Nous subissons déjà des crises de sécheresse qui, pour certaines collectivités, se sont traduites par **l'impossibilité d'assurer l'alimentation en eau potable de leur population** pendant des périodes plus ou moins longues. Ces crises impactent également les activités économiques, en particulier l'agriculture, et pèsent lourd sur les milieux naturels. En outre, cette diminution de la ressource accentue sa concentration en polluants.

Face à ces difficultés, les pouvoirs publics ne sont pas inactifs. En témoigne le Plan Eau lancé en 2023 par le président de la République et ses 53 mesures pour une gestion sobre et résiliente de l'eau.

Cependant, nous considérons que cette planification s'inscrit encore trop largement dans un imaginaire technique dépassé qui n'est pas à la hauteur des enjeux que pose, aujourd'hui, le changement climatique.

La promotion des « mégabassines » illustre ce avec quoi nous cherchons à rompre : une logique techno-aménagiste qui ne fait que conforter un modèle agricole industriel qui n'est **pas suffisamment robuste face au changement climatique** :

- particulièrement **gourmand en eau**, ce modèle est très vulnérable et entraîne une course en avant vers toujours plus d'équipements hydrauliques ;
- il est **très consommateur d'engrais chimiques et de pesticides**, avec des conséquences majeures sur la qualité de l'eau ;
- il constitue **un facteur massif d'appauvrissement des écosystèmes** et des structures paysagères ;
- il implique des pratiques culturelles **qui aggravent fortement les phénomènes de ruissellement et d'érosion** lors des épisodes pluvieux intenses. Si, comme les milieux naturels, les terres agricoles doivent bien sûr être protégées de l'étalement urbain que nous connaissons depuis trop longtemps, il ne faut pas perdre de vue que lorsqu'elles sont dévolues au modèle agro-industriel, celles-ci ne permettent pas d'éviter les effets très négatifs de l'artificialisation des sols sur l'hydrologie et en particulier sur les inondations.

Constatant que le modèle agro-industriel réduit la capacité d'adaptation de nos territoires face au changement climatique, nous défendons d'autres approches pour leur avenir.

Nous privilégions la restauration de sols fonctionnels qui s'appuie sur la connaissance du fonctionnement des hydrosystèmes. C'est en effet sur la base de sols vivants, au sein de paysages propices à l'infiltration et à l'humidité des sols, que pourra se développer **une production agricole à la fois plus sobre en eau et plus à même de résister aux années de sécheresse**, tout en contribuant, aux côtés de milieux naturels mieux préservés, à la résilience globale de nos territoires.

Il s'agit d'un chantier immense dans lequel nous, collectivités, sommes déjà engagées dans nos territoires, en particulier dans le cadre de nos compétences en matière d'urbanisme. Il reste beaucoup à faire pour que nos politiques locales évoluent vers un urbanisme respectueux de la fonctionnalité des sols : mettre en œuvre le zéro artificialisation nette (ZAN), développer une stratégie d'infiltration et de valorisation des eaux pluviales, promouvoir la nature en ville...

L'AGRICULTURE EST AU CŒUR DES ENJEUX DE RESSOURCE EN EAU

- **58 % de l'eau consommée en France métropolitaine est utilisée pour l'agriculture**, ce qui en fait la première activité consommatrice d'eau. Cette eau est prélevée essentiellement dans les rivières et durant la période estivale, lorsque la ressource est à son niveau le plus bas.
- Les surfaces agricoles occupent 26,7 millions d'hectares, soit **49 % du territoire national métropolitain**. L'agriculture est donc aussi la première activité qui façonne nos paysages.

Si tous les usages doivent contribuer aux efforts de réduction de la consommation d'eau, l'évolution de l'agriculture vers un modèle moins gourmand en eau est **l'un des leviers principaux** à actionner pour une gestion de l'eau plus résiliente.

Ces défis d'ampleur ne peuvent être ignorés si nous voulons **assurer le bien-être de nos concitoyens et concitoyennes et assumer nos responsabilités** à l'égard des générations futures.

Pour autant, l'agriculture occupe **près de la moitié du territoire national**. Cette bataille que nous devons mener pour un développement urbain plus respectueux des sols restera vaine si, dans le même temps, est laissé de côté le chantier majeur que constitue le soutien à une agro-écologie plus sobre en intrants et en consommation d'eau, à même de protéger et valoriser des sols vivants.

Nous, collectivités, ne pouvons nous désintéresser de cette question au prétexte que nous ne disposons pas des principaux leviers de régulation de ce secteur.

Par ce manifeste, nous entendons donc peser dans le débat public et interpeller les responsables politiques de l'État et de l'Union européenne.

Nous tenons à joindre l'acte à la parole en nous engageant à nous saisir des leviers à notre disposition pour soutenir, à nos échelles et dans le cadre de nos responsabilités territoriales respectives, ce développement agro-écologique indispensable.

POURQUOI DES SOLS VIVANTS SONT-ILS UN ATOUT POUR LA GESTION DE L'EAU DE NOS TERRITOIRES ?

En complément de la restauration des milieux aquatiques et des zones humides, indispensables à l'équilibre quantitatif et à la qualité de la ressource, des sols vivants non artificialisés, non compactés, riches en matière organique et en vie souterraine, sont **un atout essentiel face au changement climatique** :

- ils facilitent en effet **l'infiltration des eaux de pluie** vers les réserves d'eau souterraines ;
- ils sont **moins érodables** ;
- ils **se réchauffent moins vite** ;
- ils **conservent une humidité** en cas de sécheresse, propice à la végétation et aux cultures.

SEPT ENGAGEMENTS CONCRETS :

- pour donner les moyens aux agriculteurs et agricultrices d'engager la transition vers l'agro-écologie, et donc de contribuer fortement à la préservation des sols et de la ressource en eau ;
- pour préserver effectivement la ressource en eau, directement ou par la préservation des sols ;
- pour améliorer la transparence et la probité dans la gestion locale de l'eau.

CATÉGORIE "USAGE DES SOLS" (choisir au moins une des trois mesures)

3

PRÉSERVER LES SOLS DANS LES SECTEURS LES PLUS SENSIBLES POUR LA QUALITÉ DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

en utilisant proactivement les outils de maîtrise de l'usage des sols

- ✓ Santé de la population locale
- ✓ Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable

4

PRÉSERVER LES SOLS AGRICOLES ET NATURELS DE NOTRE TERRITOIRE

en respectant l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN)

- ✓ Qualité de vie
- ✓ Soutien au monde agricole
- ✓ Sécurisation des outils de production agricoles

5

ÉVITER LE DÉVELOPPEMENT DE SOLUTIONS NON PÉRENNES

en s'opposant à la construction de certaines réserves de substitution

- ✓ Qualité de vie
- ✓ Accès équitable à l'eau
- ✓ Durabilité des investissements sur la commune

CATÉGORIE "TRANSITION AGRO-ÉCOLOGIQUE" (choisir au moins une des deux mesures)

1

FAVORISER L'OFFRE EN PRODUITS AGRO-ÉCOLOGIQUES

en investissant dans la structuration de la production agro-écologique et des filières associées

- ✓ Maintien d'un tissu rural et agricole
- ✓ Promotion de l'économie locale
- ✓ Action concrète sur le pouvoir d'achat

2

SOUTENIR LA DEMANDE EN PRODUITS AGRO-ÉCOLOGIQUES

en atteignant 100 % de produits durables et de qualité dans les cantines

- ✓ Santé de la population locale
- ✓ Soutien au monde agricole
- ✓ Promotion de l'économie locale
- ✓ Éducation à l'alimentation

CATÉGORIE "DÉMOCRATIE LOCALE" (les deux mesures doivent être mises en œuvre)

6

APPORTER DE LA TRANSPARENCE SUR LA GESTION LOCALE DU CYCLE DE L'EAU

en communiquant annuellement auprès de la population

- ✓ Information des bénéficiaires
- ✓ Qualité des services publics
- ✓ Amélioration de la relation avec le public

7

FAVORISER LA DÉMOCRATIE LOCALE

en sélectionnant avec attention les personnes mandatées dans les instances locales de gouvernance

- ✓ Vie démocratique locale
- ✓ Confiance dans les personnes élues
- ✓ Amélioration de la relation avec le public



Détails dans les pages suivantes →

1 Favoriser l'offre en produits agro-écologiques en investissant dans la structuration de la production agro-écologique et des filières associées

Les agriculteurs et agricultrices souhaitant faire évoluer leurs systèmes de production vers l'agro-écologie rencontrent souvent des difficultés d'organisation et d'accès à des filières bien structurées. Les volumes produits étant en général plus faibles que dans les filières conventionnelles, c'est toute l'organisation de la production qu'il faut revoir. Face à ces difficultés, pour sécuriser les débouchés des productions agro-écologiques et assurer la pérennité des changements de systèmes agricoles, les collectivités peuvent jouer un rôle significatif, en contribuant à l'émergence de projets de territoire et en favorisant les démarches collectives de producteurs et productrices.

Nous nous engageons à favoriser et soutenir des dynamiques de collectifs agro-écologiques afin de les aider à mieux s'organiser et structurer leurs débouchés. Ce soutien peut prendre la forme d'études de marchés, d'aides à la mutualisation d'outils de stockage ou de transformation, au montage de magasins collectifs de producteurs, etc. À l'image de certaines communes, un projet de ferme communale pourra être initié si les conditions s'y prêtent.

Un tel soutien peut notamment s'inscrire dans le cadre d'un projet d'alimentation territoriale. Soutenu par le ministère de l'Agriculture, un tel projet a vocation à fédérer les différentes parties prenantes d'un territoire autour de la question de l'alimentation et peut, en ce sens, très bien être mobilisé pour favoriser, au-delà des seuls circuits courts, l'agro-écologie et ses filières associées.

2 Soutenir la demande en produits agro-écologiques en atteignant 100 % de produits durables et de qualité dans les cantines

La loi EGalim de 2018, complétée par la loi Climat et résilience de 2021, a fixé l'objectif d'offrir au moins 50 % de « produits durables et de qualité », dont au moins 20 % de produits biologiques, dans les repas servis en restauration collective. Cette mesure s'applique depuis le 1^{er} janvier 2022 à tous les restaurants collectifs de service public (scolaire et universitaire, hôpitaux, médico-social, administrations...) et depuis le 1^{er} janvier 2024 aux établissements privés.

Ces objectifs peu ambitieux ne sont pas atteints. Le dernier rapport du gouvernement au parlement (décembre 2023) indique en effet que la part des achats en produits durables des restaurants collectifs de service public s'élevait en 2023 à 27,5 % dont seulement 13,1 % en bio. Si les efforts sont à saluer, il est de notre ressort de nous impliquer davantage dans la mise en œuvre de ce levier.

Nous nous engageons à faire preuve de davantage d'ambition dans l'application de cette loi en proposant, comme le font déjà certaines collectivités, d'aller vers une offre composée à 100 % de « produits durables et de qualité » pour la restauration collective, et notamment les cantines scolaires. Parmi ces produits, nous privilégions ceux issus d'une production agro-écologique reconnue, en premier lieu l'agriculture biologique.

3 Préserver les sols dans les secteurs les plus sensibles pour la qualité des captages d'eau potable en utilisant proactivement les outils de maîtrise de l'usage des sols

Les aires d'alimentation de captage représentent en 2022 au moins 12 % de la surface du territoire français métropolitain pour 37 700 captages. De nombreux captages d'eau potable sont soumis à des pollutions diffuses d'origine agricole : en moyenne 45 captages sont abandonnés chaque année à cause de non-conformités liées aux nitrates et/ou aux pesticides. Au-delà d'un certain niveau de contamination, les collectivités doivent mettre en place des solutions curatives pour disposer d'une eau conforme aux normes : interconnexion ou déplacement du captage vers des secteurs moins pollués, mélange des eaux pour diluer la pollution, mise en place de traitement pour distribuer une eau de qualité. Ces solutions sont en général coûteuses et énergivores et tendent à privilégier la concentration des prélèvements sur quelques ressources, encore non polluées, et par là même à les fragiliser du fait d'une pression quantitative accrue. Sans compter que dans les cas extrêmes où il n'y a pas de ressources alternatives à proximité et/ou que les coûts de traitement sont trop élevés pour être mis en œuvre, les collectivités font face à des impasses.

Protéger les aires d'alimentation de captage des pollutions diffuses agricoles est donc un enjeu majeur pour préserver notre ressource en eau d'un point de vue sanitaire, environnemental mais également quantitatif, d'autant plus dans un contexte de changement climatique. Pour aller plus loin que les seules politiques d'incitation au changement des pratiques agricoles qui ont montré leurs limites, il faut viser une maîtrise d'usage des sols garantissant des cultures à bas niveau d'intrants (prairies extensives, cultures biologiques...), au moins sur les secteurs qui, compte tenu du fonctionnement hydrogéologique des aires d'alimentation de captage (AAC), pèsent le plus sur la qualité de l'eau prélevée.

Grâce à nos compétences en matière de production d'eau potable, nous nous engageons à mener des politiques actives de préservation des aires d'alimentation de captage, en saisissant pleinement les différents leviers à notre disposition pour s'assurer de la maîtrise d'usage des sols sur les surfaces les plus sensibles de l'AAC. Ces leviers comprennent notamment :

- **des outils pour orienter les usages des sols** (convention, obligation réelle environnementale, paiement pour services environnementaux, bail à clauses environnementales, etc.) ;
- **des dispositifs de redistribution foncière** (aménagement foncier, périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, DUP réserve foncière, etc.) ;
- **de l'acquisition** (par voie amiable, par préemption, par DUP...).

Pour plus d'efficacité, et parce que les AAC peuvent être très étendues, nous nous engageons à concentrer l'utilisation de ces leviers sur les secteurs les plus contributifs à la pollution des captages, identifiés sur la base d'une expertise hydrogéologique.

4 Préserver les sols agricoles et naturels de notre territoire en respectant l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN)

L'artificialisation des sols détruit leur fonctionnalité et menace aussi bien la biodiversité que le potentiel agronomique de nos territoires. Chaque année, environ 20 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers disparaissent, essentiellement au profit de l'habitat. Même si 5 % des communes concentrent 37 % de la consommation des espaces, tous les territoires sont concernés par cette problématique qui se localise principalement en bordure des aires urbaines et sur le littoral.

Face à cette érosion de nos sols, nous nous engageons à respecter l'objectif de réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de notre territoire d'ici à 2031, par rapport à celle observée entre 2011 et 2021, puis à atteindre le ZAN en 2050, tel que défini dans la loi Climat et résilience (2021).

Nous veillerons en particulier à agir sur deux leviers forts : la densification et le renouveau urbain (en fixant, par exemple, des densités de construction minimales dans les plans locaux d'urbanisme ou encore en orientant la construction de logements neufs sur les zones déjà artificialisées).

5 Éviter le développement de solutions non pérennes en s'opposant à la construction de certaines réserves de substitution

Le Plan Eau lancé par le président de la République en mars 2023 prévoit dans sa mesure 21 de développer l'hydraulique agricole, notamment en réalisant de nouveaux projets de stockage d'eau. Parmi les différents types de stockage d'eau pour l'agriculture, les mégabassines constituent des solutions particulièrement impactantes pour les écosystèmes et consolident un modèle agro-industriel néfaste à la vie des sols et inadapté au changement climatique.

Nous nous engageons, dans la limite de nos compétences, à nous opposer aux projets de stockage d'eau qui ne présentent pas explicitement une dimension agro-écologique. Cela passe concrètement par le fait de ne pas délivrer de permis d'aménagement aux projets de stockage concernés, tout en faisant opposition à ces projets dans les instances et procédures où le sujet est délibéré et en particulier au sein des commissions locales de l'eau et des instances des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

6 Apporter de la transparence sur la gestion locale du cycle de l'eau en communiquant annuellement auprès de la population

L'organisation sectorielle des politiques publiques ne favorise pas aujourd'hui une bonne appropriation par nos concitoyens et concitoyennes des enjeux de la ressource en eau propres à nos territoires. Le lien entre l'eau qui arrive au robinet et sa provenance reste ainsi le plus souvent abstrait. L'information en la matière n'est guère accessible et, quand elle existe, reste peu valorisée auprès du public. Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (dit « RPQS »), document public qui répond à une exigence de transparence à l'usager, ne comprend, par exemple, qu'un seul indicateur sur la performance en matière de protection de la ressource en eau. Son interprétation est difficile et ne permet pas de faire le lien entre les pressions du territoire et les enjeux d'alimentation en eau potable.

Nous nous engageons à rendre plus transparents et accessibles pour nos concitoyens et concitoyennes le cycle de l'eau et les pressions qui s'exercent dans nos territoires et qui peuvent menacer notre alimentation en eau potable.

Pour cela, nous nous engageons à leur présenter, chaque année, le RPQS en l'enrichissant d'une analyse sur les liens entre la gestion du service d'eau potable et la politique de préservation de la ressource en eau, par exemple lors d'une réunion publique ou en organisant des visites des ouvrages d'eau ou des actions agricoles mises en place pour préserver la ressource en eau.

7 Favoriser la démocratie locale en sélectionnant avec attention les personnes mandatées dans les instances locales de gouvernance

La gouvernance locale de l'eau comporte des instances de type « parlements locaux de l'eau », à savoir des comités de bassin et leur déclinaison locale, les commissions locales de l'eau. Les communes sont amenées à participer à ces parlements locaux de l'eau par le biais d'une représentation au sein du collège des collectivités territoriales.

Certaines des personnes représentant des collectivités territoriales peuvent, par leur exercice d'une profession agricole (directement ou via de la famille proche), présenter des intérêts privés liés au secteur de l'irrigation agricole. Ces intérêts privés peuvent affecter le discernement des membres, pour qui l'intérêt commun du bassin ou du sous-bassin concerné cesse d'être une priorité. Dans certains cas, ces intérêts privés peuvent même aboutir à des situations particulièrement problématiques de conflits d'intérêts, faisant courir le risque de prises illégales d'intérêt. Cela peut amener à une surreprésentation des acteurs agricoles industriels, empêchant ainsi une représentation équitable des différents acteurs au sein de ces instances décisionnelles, et donc un dialogue serein. En effet, si des personnes élues localement et exerçant une profession agricole peuvent avoir une connaissance des thématiques liées à l'eau, leur représentation est déjà assurée au sein du collège des usagers et il est donc important que d'autres personnes élues se saisissent de l'enjeu majeur qu'est la gestion de l'eau.

Nous nous engageons, si notre collectivité est amenée à être représentée en commission locale de l'eau ou en comité de bassin, à ce que les personnes qui nous représentent n'aient pas d'intérêts privés liés au secteur de l'irrigation.

**Vous exercez un mandat dans une commune
ou un établissement public de coopération intercommunale
et souhaitez engager concrètement votre territoire
pour préserver l'eau ?**

**Contactez-nous à l'adresse e-mail manifeste-eau@greenpeace.fr
afin de signer le manifeste.**



En signant le manifeste,
vous vous engagez à mettre en œuvre :

→ au moins une des deux mesures de la catégorie

“transition agro-écologique”

→ au moins une des trois mesures de la catégorie

“usage des sols”

→ les deux mesures de la catégorie

“démocratie locale”

Les communes se mouillent pour préserver l'eau ! est une initiative de Greenpeace France.
Toutes les personnes, organisations et collectifs qui souhaitent se mobiliser activement
pour la préservation de la ressource en eau peuvent utiliser ce manifeste
et le faire connaître auprès des collectivités locales.

GREENPEACE